

ARRETE N° 63 DU 14 juin 2019
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CONCERNANT LES COMMUNES
DE ANOULD, SAINT-LEONARD ET SAULCY-SUR-MEURTHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

- VU** Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 à 53, R 153-18,
- VU** L'arrêté interpréfectoral n°2804/2016 du 14/12/2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion - transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du Val de Meurthe n°58/2007 en date du 11/10/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant les communes de ANOULD, SAINT-LEONARD et SAULCY SUR MEURTHE,
- VU** L'Arrêté Préfectoral n°595/2018 du 19/03/2018 établissant des périmètres de protection des sources d'eaux potables,

A R R E T E

- ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes de Anould, Saint-Léonard et Saulcy-sur-Meurthe est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes, suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000^{ème}), la servitude d'utilité publique **AS1** relative à la protection des sources d'eaux potables.

- ARTICLE 2 :

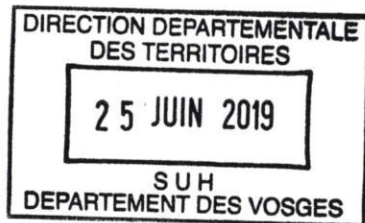
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, aux mairies de Anould, Saint-Léonard, Saulcy-sur-Meurthe et à la Préfecture.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, aux mairies de Anould, Saint-Léonard et Saulcy-sur-Meurthe durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.



A Saint-Dié des Vosges, le 14.06.2019
Le Président,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right.